

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 avril 2025

DELIBERATION 2025_11

Nombre de membres 10

Excusé :

Date de la convocation : 19/06/2025

En exercice : 10

Absents : 2

Date d'affichage : 19/06/2025

Présents : 6

Pouvoir : 2

**Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès
à la communauté de communes Sor et Agout**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude
M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Sébastien LANGE,
M. Damien WEISSE

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC



Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 6 mars 2025, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2025_068_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Maurens-Scopont en date du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude REILHES.

